



**D'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Bauzille de Putois, sur l'élaboration du zonage du pluvial et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) concernant le Château avec son parc de Saint Bauzille de Putois inscrits au titre des monuments historiques**

-:- :-:- :-:- :-:- :-:-

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Bauzille de Putois,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants ;
- Vu** le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ;
- Vu** la délibération n°2014/013 du 28/03/2014 relative à l'élection de M. Michel ISSERT en qualité de Maire ;
- Vu** la délibération n°2014/040 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Bauzille de Putois en date du 10/04/2014 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu** la délibération n°2018/054 du Conseil Municipal en date du 03/12/2018 par laquelle la Commune de Saint Bauzille de Putois a opté pour un contenu modernisé du PLU de Saint Bauzille de Putois conformément aux dispositions des R.151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu** la délibération n°2018/037 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Bauzille de Putois en date du 27/06/2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Vu** la délibération n°2019/057 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Bauzille de Putois en date du 01/08/2019 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la Commune de Saint Bauzille de Putois ;
- Vu** la notification du projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 14/08/2019 ;
- Vu** la notification du projet de PLU arrêté, du projet de zonage pluvial et de l'évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 19/08/2019 ;
- Vu** le porter à connaissance adressé par M. le Préfet à la Commune de Saint Bauzille de Putois en date du 15/10/2014 concernant le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, concernant le château avec son Parc de Saint Bauzille de Putois inscrits au titre des monuments historiques ;
- Vu** la délibération n°2018/006 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Bauzille de Putois en date du 15/02/2018 émettant un avis favorable au projet de création du Périmètre Délimité des Abords du monument historique susvisé ;
- Vu** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 21/10/2019 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de PLU de la Commune de Saint Bauzille de Putois, au projet de zonage pluvial et au projet de création d'un PDA concernant le Château avec son Parc de Saint Bauzille de Putois ;
- Vu** la décision n°E19000209/34 en date du 23/10/2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Gilbert MORLET en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique.

**ARRETE**

**Article 1** : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Bauzille de Putois, sur l'élaboration du zonage pluvial et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) concernant le Château avec son Parc de Saint Bauzille de Putois. Cette enquête publique se tiendra du lundi 16/12/2019 à 08h00 au lundi 20/01/2020 à 17h00, pour une durée de 36 jours consécutifs.

**Article 2** : Par décision n°E19000209/34 en date du 23 octobre 2019, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Gilbert MORLET ingénieur des TPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

**Article 3** : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Saint Bauzille de Putois, le lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de Saint Bauzille de Putois à l'adresse suivante : [www.saintbauzilledeputois.fr](http://www.saintbauzilledeputois.fr)

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la Mairie de Saint Bauzille de Putois, le lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00.

**Article 4** : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête : par voie postale à la mairie de Saint Bauzille de Putois, à l'adresse suivante : « M. le commissaire enquêteur – enquête publique unique – projet d'élaboration de PLU de Saint Bauzille de Putois, d'élaboration du zonage pluvial et projet de création d'un PDA Château avec son Parc – Mairie de Saint Bauzille de Putois – 1115 Avenue Chemin Neuf – 34190 Saint Bauzille de Putois » ou par courrier électronique à l'adresse suivante [plu@saintbauzilledeputois.fr](mailto:plu@saintbauzilledeputois.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences visées à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de Saint Bauzille de Putois et sur le site internet de la commune de Saint Bauzille de Putois à l'adresse suivante : [www.saintbauzilledeputois.fr](http://www.saintbauzilledeputois.fr)

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la commune de Saint Bauzille de Putois à l'adresse suivante : [www.saintbauzilledeputois.fr](http://www.saintbauzilledeputois.fr)

**Article 5** : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Saint Bauzille de Putois (1115 Avenue Chemin Neuf – 34190 Saint Bauzille de Putois) :

- Le lundi 16 décembre 2019 de 08h00 à 11h00
- Le jeudi 26 décembre 2019 de 16h00 à 19h00
- Le samedi 11 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 16 janvier 2020 de 14h00 à 17h00

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale a été transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 19/08/2019. L'avis de l'autorité environnementale sur cette évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

**Article 7** : La personne responsable du projet de PLU et du projet de zonage du pluvial est la Commune de Saint Bauzille de Putois.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès de la commune de Saint Bauzille de Putois – 04.67.72.70.12 aux heures d'ouverture de l'accueil de la Mairie de Saint Bauzille de Putois, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le projet de création du PDA du Château de Saint Bauzille de Putois est présenté concomitamment à l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions des articles L.621-93 du Code du Patrimoine et L.123-6 du Code de l'Environnement. La personne responsable du projet de création du PDA est M. le Préfet de Région représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de création du PDA auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault Tél. 04 67 02 32 00.

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire, dans un délai de quinze jours, leur mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de la Commune de Saint Bauzille de Putois, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport unique et, dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. La Commune de Saint Bauzille de Putois adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Saint Bauzille de Putois, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivés seront également consultables sur le site internet de la Commune de Saint Bauzille de Putois à l'adresse suivante : [www.saintbauzilledeputois.fr](http://www.saintbauzilledeputois.fr)

L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9** : Un avis au public sera publié par les soins de la Commune de Saint Bauzille de Putois, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux officiels de la Commune ainsi qu'aux entrées et sorties de la Commune.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Saint Bauzille de Putois [www.saintbauzilledeputois.fr](http://www.saintbauzilledeputois.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 10** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Saint Bauzille de Putois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 11** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 12** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU et le projet de zonage pluvial intégrés au document d'urbanisme de la Commune de Saint Bauzille de Putois éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil Municipal de la Commune de Saint Bauzille de Putois pour approbation. Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords sera soumis au Conseil Municipal de la Commune de Saint Bauzille de Putois pour accord en vue de sa création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de Saint Bauzille de Putois au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

**Article 13** : M. le Maire de Saint Bauzille de Putois et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Bauzille de Putois, le 22 novembre 2019



Le Maire,  
  
Michel ISSERT

Accusé de réception en préfecture : 22 NOV. 2019

Date de télétransmission : 22 NOV. 2019

Date de réception en Préfecture : 22 NOV. 2019

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, à adresser au Mairet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402431-20191122-156AU19-AI  
Date de télétransmission : 22/11/2019  
Date de réception préfecture : 22/11/2019